

# L'aménagement des rives de l'Erdre

Une mise en relation des secteurs urbains avec le milieu naturel

DIRECTIVES du PLU (Nantes 2007) concernant l'espace paysager:

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Les espaces verts doivent faire l'objet d'un aménagement paysager d'ensemble.

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

## Comment la municipalité a-t-elle répondu aux directives du PLU?

### ...En maintenant la flore existante



Zone marécageuse (végétation diversifiée: roselières...) non accessible ---> explique détournement du chemin



Végétation existante entretenue: aspect sauvage (feuillus, ronces...)



Végétation sauvage grimpante sur mur en pierres

### ...En plantant une végétation équivalente



Végétation plantée: aspect sauvage domestiqué (parc boisé, boisements spontanés...)



Pelouse + présence d'arbres isolés



Grand arbre (Hauteur: plus de 10 mètres)

### ...En réglementant la hauteur des constructions

La hauteur de la construction doit lui permettre de s'intégrer dans les masses boisées existantes ou à créer.

Végétation



Construction

Végétation



Construction

### ...En réglementant l'aménagement extérieur des zones urbanisées



Aménagement extérieur des habitations environnantes traité en cohérence avec la promenade

---> Idée que le bâti doit se dissimuler dans un ensemble végétal

Identité paysagère fortement marquée par un jeu entre une végétation naturelle et une végétation plus artificielle, témoin de l'urbanisation du site.

Mise en liaison végétation et urbanisation

Deux rives traitées différemment

0 100 200 300 400